

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures 00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 19 juin 2024.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	12
Nombre de délégués présents	57
Nombre de délégués votants	69

**Etaient présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
CORDEY	BISSON	Roger	PERRIERES	CHANDON	Gérard
CROCY	REUSSNER	Edouard	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	GRACIA	Fabrice	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	CANONNE	Magali	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	PETIT	Sandrine	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	DUVAL	Sonia	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	BOULIER	Bruno	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FOURCHES	LEROY	Eric	SOUMONT ST QUENTIN	ROCHE	Philippe
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	TREPREL	CRESPIN	Estelle
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques			
LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore			
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain			

### **Pouvoirs :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Jean Yves LEBOUQC
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Kevin DEWAELE
ERNES	LAMANDE	Xavier	VARIN Dominique
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Cécile LE VAGUERESSE-MARIE
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Fabrice GRACIA
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Sonia DUVAL
FALAISE	DROUET	Philippe	Jean-Marc LEBAS
FALAISE	RICHARD	Bastien	Magali CANONNE
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Jacques GARIGUE
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Jean-Philippe MESNIL
OLENDON	BLAIS	Norbert	Gérard CHANDON
USSY	DELILE	Éric	Marie-Anne JAMES

### **Etaient absents ou excusés :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	JORT	GUILLEMOT	Jean-François
COURCY	VERDONCK	Marc	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	NORREY EN AUGE	ORIoT	Michaël
FALAISE	LE BRET	Jacques	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	SOBECKI	Loïc	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

### **DEMANDE D'AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir accepter l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

1. Finances - Décision modificative n°2 - Budget ATELIERS RELAIS 2024
2. Développement économique - ZAE Guibray – Cession d'un atelier à la société Pierre et Patrimoine HOUDAYER – restitution de la caution
3. Ressources humaines – Tableau des effectifs

***A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.***

### A- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 23 mai 2024

### B- Délibérations :

#### 1. Administration générale – rapports annuels des délégataires

- Centre aquatique Forméo - Rapport annuel 2023
- Office de Tourisme du Pays de Falaise - Rapport annuel 2023
- Mémorial des Civils dans la Guerre - Présentation du rapport annuel 2023

#### 2. Administration générale

- Contrat de Territoire avec la Région Normandie

#### 3. Finances

- Décisions modificatives sur différents budgets
- Créances éteintes
- Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan sur d'éventuelles anomalies constatées sur tous les budgets de la collectivité

#### 4. Cadre de vie

- Cession du véhicule du portage
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage :
  - ✓ Adaptation du règlement intérieur
  - ✓ Tarifs
- Relais Assistants Maternels - Convention territoriale globalisée avec la CAF

#### 5. Développement économique

- Zone d'activité SUD CALVADOS – Acquisition Foncière
- Zone d'activité Martinia - Cession d'un terrain 4 122 m<sup>2</sup>

#### 6. Environnement

- GEMAPI – Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMOA

#### 7. Questions diverses

A titre liminaire, il est précisé que :

- les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 13 juin 2024. ;

- les rapports d'activités 2023 relatifs au centre aquatique, au Mémorial des Civils dans la Guerre et à l'Office de Tourisme sont consultables via le lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1PHwSMG45vbxIEvmqFEqt\\_sslleBflbNw?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1PHwSMG45vbxIEvmqFEqt_sslleBflbNw?usp=sharing)

- les autres documents annexes à ce procès-verbal sont également consultables via ce même lien.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame PETIT demande si les procès-verbaux des Conseils communautaires peuvent mentionner les élus quittant la séance en cours, au fur et à mesure des départs.

Il est répondu que chaque délibération mentionne en son en-tête les élus présents, représentés et absents. Ainsi, les élus qui partent ou qui arrivent en cours de séance sont comptabilisés au fur et à mesure.

*Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2024.*

## DÉCISIONS

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil communautaire du 23 mai 2024, en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a consenties :

D-2024-18	Finances-Virement de crédit n°1 budget principal
D-2024-20	Finances- Ouverture ligne crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne - Budget principal
D-2024-21	Assurance - Contrat avec AXA "Dommage aux biens" spécifique panneaux photovoltaïques
D-2024-23	Marché de collecte et de traitement des OM lot 5 - Déclaration sans suite
D-2024-25	Marché de service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique – Avenant n°1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES

### ● **RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation.

Il accueille donc Messieurs Yann DUBOQ, Directeur de Forméo et Arnaud CHANOURDIE, Directeur Adjoint afin qu'ils présentent ce rapport à l'assemblée (voir annexe n°1).

A l'issue de cette présentation, les élus sont invités à faire part de leurs questions.

Madame PETIT relève qu'en 2023, pour les scolaires, la fréquentation est en baisse par rapport à 2022. Monsieur DUBOC répond que cette baisse est la conséquence de plusieurs facteurs :

- des travaux au sein de l'établissement n'ont pas permis d'accueillir les scolaires pour des raisons de sécurité pendant 2 semaines ;
- l'absentéisme des élèves du secondaire ;
- les voyages scolaires.

Monsieur LEFEVRE relève que le nombre de pass est en baisse et s'interroge sur la limitation dans le temps. Monsieur DUBOC répond que le pass permet d'avoir une réduction sur le prix de la place à un instant T mais pour que cette réduction soit possible, il est nécessaire d'avoir une temporalité sur la consommation des places. Monsieur MESNIL ajoute que les tarifs étant indexés de manière annuelle, il n'est donc pas possible de bénéficier de pass illimité.

Monsieur LEFEVRE revient sur la présence de Monsieur DUBOC au centre d'Argences et demande s'il existe une différence sur les tarifs pratiqués entre les deux centres. Monsieur DUBOC répond que les tarifs sont sensiblement moins élevés à Falaise.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°147/2021 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAS Action Développement Loisir, nom commercial RECREA SA ;
- Vu le contrat signé ;
- Considérant que le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation ;
- Vu le rapport présenté par le délégataire ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public du Centre Aquatique ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **• OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023**

Monsieur le Président indique que conformément à l'article R133-13 du code du tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis à l'assemblée délibérante de l'EPIC.

Il laisse donc la parole à Monsieur Slim HANACHI, Directeur de l'Office de Tourisme, afin qu'il présente ce rapport à l'assemblée (voir annexe n°2).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur HANACHI pour celle-ci et se félicite que la reprise du Mémorial se soit effectuée dans de bonnes conditions.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu l'article R133-13 du Code du Tourisme ;
- Vu la compétence statutaire *Promotion du tourisme* dans laquelle figure la gestion des offices de tourisme.
- Vu la délibération n°012/2019 du Conseil communautaire du 6 février 2019 décidant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial dévolu à la gestion de l'Office de Tourisme communautaire et approuvant ses statuts ;

- Considérant qu'il convient de présenter un rapport d'activité de l'année précédente, conformément aux principes de délégation et de contrôle ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de l'Office de tourisme.

### • **MÉMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE - RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE**

Monsieur GARIGUE expose que conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de service public du Mémorial des Civils dans la Guerre, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation.

Il est rappelé que la Communauté de communes a signé en date du 29 avril 2015 une convention d'affermage avec le mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la Seconde Guerre Mondiale, constitutive d'une activité de service public, sur les plans scientifiques, culturel, pédagogique, administratif, commercial, technique et financier.

La convention de délégation de service public, qui prenait fin au 22 avril 2023, a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Est présenté le rapport de l'année 2023, dernier rapport du délégataire. La Communauté de communes a repris en régie directe l'exploitation de ce mémorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le rapport est consultable via le lien précisé supra

Les principaux éléments sont les suivants :

#### **OUVERTURE AU PUBLIC**

En 2023, le site a été ouvert au public :

- ✓ du 4 février au 5 mars (du mercredi au dimanche),
- ✓ du 8 avril au 8 mai,
- ✓ du 9 mai au 7 juillet (du mercredi au dimanche – ouverture les 29 mai et 6 juin – fermeture le 18 mai),
- ✓ du 8 juillet au 3 septembre,
- ✓ du 4 septembre au 20 octobre (du mercredi au dimanche),
- ✓ du 21 octobre au 5 novembre,
- ✓ du 11 au 12 novembre,
- ✓ du 23 au 31 décembre (à l'exception du 25 décembre),
- ✓ ouverture pour les groupes sur réservation pendant les périodes de fermeture.

En 2023, le référent site à temps plein, salarié de la SAEM Le Mémorial de Caen, a été absent du 17 mai au 31 décembre. Son absence a été palliée par du personnel du Mémorial de Caen et par l'embauche en contrat à durée déterminée, du 1<sup>er</sup> juin au 5 novembre 2023, d'une salariée dédiée à temps plein au site de Falaise.

Sur l'année 2023, un effectif moyen de 1,4 ETP (équivalent temps plein) a été affecté au site de Falaise.

À chaque fois que de besoin, du personnel qualifié de la SAEMML Le Mémorial de Caen est intervenu spécifiquement sur place pour assurer les visites et animations pendant la période de fermeture du musée.

### **INDICATIONS RELATIVES A L'ETAT ET A L'ENTRETIEN DES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU FERMIER OU ACQUIS PAR SES SOINS**

Le site du Mémorial de Falaise a été intégralement réhabilité au moment d'être confié au Fermier.

Les principaux incidents rencontrés en 2023 dans l'exploitation du service sont les suivants :

- Présence de pigeons sur le toit entraînant des déjections régulièrement constatées devant l'entrée des visiteurs ;
- Changement du sandow de sécurité de la porte coulissante d'entrée (suite usure) ;
- Parquet (bois de bout) soufflé dans le hall le long de la baie vitrée

La SAEMML Le Mémorial de Caen a investi 15 435 euros en 2023, soit :

- 13 387 euros au total pour le renouvellement des droits sur les films et photos diffusés dans les parcours. Ces dépenses font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de concession des droits (entre 3 et 7 ans).
- 880 euros au titre d'un nouveau micro pour la sonorisation d'appel en remplacement de l'ancien. Cet investissement fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans.
- 1 168 euros au titre d'un nouveau matériel informatique « pare feu Fortinet ». Cet investissement, amorti en linéaire sur 7 ans, a été repris par le délégataire à l'issue du contrat de délégation de service public, le délégant n'ayant pas souhaité le conserver.

### **COMPTE DE RESULTAT 2023**

(en k€)	2023 Falaise
<b>VISITEURS</b>	<b>18 470</b>
<b>C.A. HT</b>	
BILLETTERIE	89
LIBRAIRIE	49
RESTAURANT	0
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>138</b>
<b>MARGE</b>	
BILLETTERIE	89
LIBRAIRIE	20
RESTAURANT	0
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>109</b>
<i>Taux</i>	<i>79,16%</i>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	
Divers	41
Produits financiers	0
Produits nets coédition	0
<b>Sous-total autres produits</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>41</b>
<b>PERSONNEL</b>	<b>84</b>
dont intéressement	2
<b>COMMUNICATION</b>	<b>8</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>98</b>
REDEVANCES à verser aux Collectivités	0
AMORTISSEMENTS	4
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>195</b>
<b>RÉSULTAT NET avant IS et participation</b>	<b>-44</b>
<b>Ventilation analytique des charges de structure</b>	<b>-50</b>
<b>RÉSULTAT NET avant IS et participation, après ventilation des charges de structure</b>	<b>-95</b>

### SERVICES PROPOSES

En 2023, le Mémorial de Falaise présentait deux activités :

- la billetterie (individuelle et groupes),
- la boutique.

Les services proposés aux visiteurs sont les suivants :

- des visites animées pour les groupes scolaires et les groupes adultes,
- des ateliers pédagogiques dans deux salles prévues à cet effet,
- des audioguides, déclinés en quatre langues et deux niveaux (français, français enfants, anglais, anglais enfants, néerlandais, allemand),
- des guides multimédias (mini-tablettes) en LSF (langue des signes française),
- 1 journée d'étude (« Réfugiés au XX<sup>e</sup> siècle : récits, objets et mémoires ordinaires ») le 29 mars 2023 au Mémorial de Caen, en présence des étudiants de Master, dans le cadre

du projet triennal sur « Reconstruction matérielle, sociale, politique et économique de la France (1945-1963) ».

- 3 conférences ouvertes en accès libre au public dans le cadre du projet triennal sur « Reconstruction matérielle, sociale, politique et économique de la France (1945-1963) ».
  - « Comment évaluer les taux de destruction des villes après-guerre ? L'exemple de Caen » par Romain Stepkow (18 janvier 2023),
  - « A la recherche d'une bibliothèque spoliée par les nazis : l'exemple de la bibliothèque et des archives de la loge maçonnique Thémis de Caen » par Emmanuel Thiébot (25 janvier 2023),
  - « L'architecture de la Reconstruction de Falaise » par Eloïse Bregant-Belin (1<sup>er</sup> février 2023).

L'activité budgétée pour l'exercice 2023 est la suivante :

<b>Fréquentation totale</b>	<b>19 000 visiteurs</b>
<b>dont Individuels :</b>	<b>12 050</b>
<b>Groupes adultes :</b>	<b>1 210</b>
<b>Groupes scolaires :</b>	<b>3 670</b>
<b>Gratuits :</b>	<b>2 070</b>
<b>Chiffre d'affaires billetterie</b>	<b>90 k€ HT</b>
<b>Chiffre d'affaires boutique</b>	<b>56 k€ HT</b>

#### Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts communautaires ;
- Vu la convention d'affermage du 29 avril 2015 signée avec le mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la seconde guerre mondiale ;
- Vu l'avenant de prolongation du contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 Juin 2024 ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente issue de l'exercice de cette compétence ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du délégataire pour le mémorial des civils.
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec la Région Normandie pour la période 2017-2021 et prolongé en 2022, le soutien régional se maintient pour la période 2023-2027.

Le contrat porte sur 8 actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de 16 021 671 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 3 007 254 € ;
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 945 904 €, dont 530 097 € de FRADT;
- D'autres financements sont attendus (Département, État, Europe...). Ils sont estimés à 10 078 513 €.

Parmi ces 8 actions :

- 4 projets sont portés par la ville de Falaise ;
- 3 projets sont portés par la Communauté de communes ;
- 1 projet est porté par la ville de Potigny.

Pour rappel, les engagements financiers du présent contrat valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention.

Monsieur HAGHEBAERT demande quelles sont les actions soutenues. Monsieur le Président répond que :

- Pour la Ville de Falaise, il s'agit de la rénovation/extension du stade de Guibray, la création d'une voie cyclable Nord/Sud sécurisée, l'aménagement du Boulevard de la Fontaine Couverte et l'accueil du Château de Falaise ;
- Pour la Communauté de communes, il s'agit des Pôle Culturel et de Santé à Potigny ainsi que de la réhabilitation de la SATAM afin d'y accueillir le siège social de la Collectivité et d'y aménager des cellules d'activités à destination des entreprises ;
- Pour la Commune de Potigny, il s'agit de l'aménagement du stade des Gueules Rouges.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu la délibération du conseil Régional de Normandie du 20 juin 2022 adoptant pour la période 2023-2027 la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;
- Vu la réunion conclusive du 5 mars 2024 en présence du Président de Région ;
- Vu les dispositions du contrat et les projets dans ce contrat ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant l'intérêt de ce contrat pour faciliter la concrétisation des projets d'investissement structurants sur notre territoire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire à intervenir avec la Région Normandie, les actions soutenues et le montant des subventions correspondantes sollicitées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de territoire ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées

## FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFÉRENTS BUDGETS

Monsieur Le Président informe de la nécessité de réajuster la saisie de différents budgets afin de régulariser les imputations. Il laisse la parole à Monsieur ANDRE qui présente les différentes modifications qu'il convient d'acter.

### ✓ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°025/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget principal ;

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
60612	011	554	Energie électricité	45 639,00 €
60612	011	313	Energie électricité	80 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>125 639,00 €</b>

**Section de fonctionnement : recettes**

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
7815	78	020	Reprises sur provisions pour risques et charges	80 000,00 €
7817	78	020	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	45 639,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>125 639,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### ✓ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Assainissement du Pays de Falaise ;

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
458146	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	6 000,00 €
458158	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	6 000,00 €
458166	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	6 195,00 €
458174	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	-45 595,00 €
458175	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	-21 000,00 €
458176	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	5 723,00 €
458177	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	517,00 €
458178	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	60 355,00 €
6061	011	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	7 050,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>25 245,00 €</b>

**Section de fonctionnement : recettes**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
458246	45	Recettes (à subdiviser par opération)	6 000,00 €
458258	45	Recettes (à subdiviser par opération)	6 000,00 €
458266	45	Recettes (à subdiviser par opération)	6 195,00 €
7817	78	Reprise sur provision pour dépréciations des actifs circulants	7 050,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>25 245,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Déchets Ménagers ;

## Séction de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
611	011	7212	Contrats de prestations de services	-1 535,00 €
6542	65	7212	Créances éteintes	600,00 €
65888	65	7212	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 065,00 €</b>

## Séction de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
7817	78	7212	Reprise sur provision pour dépréciations des actifs circulants	1 065,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 065,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### ✓ BUDGET ATELIERS RELAIS 2024

#### Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS

## Séction de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
615221	011	61	Bâtiments publics	1065,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 065,00 €</b>

## Séction de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
7817	78	61	Reprise sur provision pour dépréciation	1 065,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 065,00 €</b>

## Séction d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
165	16	61	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00 €
21321	041	01	Immeubles de rapport	4 894,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>12 894,00 €</b>

## Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
165	16	61	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00 €
2031	041	01	Frais d'études	4 894,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>12 894,00 €</b>

### FINANCES - CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur ANDRE fait état de la demande de la Trésorerie de Falaise de présenter une créance éteinte car elle n'a plus aucun moyen de poursuite sur le titre n°243 en 2016 pour un montant de 18 €.

#### Le Conseil communautaire,

- Vu les états de créances éteintes produits par le Trésor Public notamment le titre n°243 de 2016 pour un montant de 18 € ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit en conséquence être constatées ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte le titre n°243 de l'année 2016 concernant le budget déchets ménagers (93107) pour 18 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget concerné sur l'exercice 2024 à l'article 6542.

### FINANCES - FIABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BILAN SUR D'ÉVENTUELLES ANOMALIES CONSTATÉES SUR TOUS LES BUDGETS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur ANDRE rappelle l'importance pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, Etat et autres collectivités, banques, etc..) et, par la bonne connaissance de son patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

Pour reprendre l'essentiel, Monsieur ANDRE indique que désormais les Collectivités se doivent de revenir vers leur Conseil afin d'approuver les corrections qui devraient être apportées sur les bilans des années antérieures, en cas de discordance entre la situation du 1<sup>er</sup> janvier et celle du 31 décembre.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'autoriser le Président à régulariser ces corrections sans avoir à repasser systématiquement devant le Conseil. Il précise à ce titre, que ces corrections bilancielleront uniquement celles qui n'ont pas d'impact sur la situation nette de la Collectivité.

#### Le Conseil communautaire,

- Vu la constitution de la V<sup>ème</sup> République ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'état de l'actif et du passif du bilan ;
- Considérant les corrections ou régularisations à apporter afin d'être fidèle à la réalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de FALAISE, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de tous les budgets de la collectivité suite à d'éventuelles anomalies constatées sur les comptes de bilan (cl. 1 et cl. 2) sur exercices antérieurs, par exemple :
  - corrections d'erreurs d'imputations budgétaires ;
  - ajustement de la dette (régularisation emprunt avec Intérêts capitalisés, ajustement avec les tableaux d'amortissement des organismes bancaires .....)
  - rectifications suite à erreurs ou omissions relatives aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs ;
  - dotations d'amortissements, reprises d'amortissements, etc...
- **APPROUVE** que les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet d'un certificat administratif explicatif (faisant référence à la délibération de portée générale) pour passation d'une écriture d'ordre non budgétaire (OONB) via le compte 1068.
- **PRECISE** que ces rectifications sur le bilan seront approuvées par le Conseil communautaire à l'occasion du vote sur le compte financier unique.

### **CADRE DE VIE - CESSION DU VÉHICULE DU PORTAGE**

Madame GUIBOUT indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise loue un véhicule pour le service portage de repas, un FIAT Scudo Fourgon, depuis le 26 janvier 2017 à la société ARVAL. Le contrat est arrivé à son terme et l'association ADMR, gestionnaire de ce service, est intéressée pour racheter ce véhicule. Cette opération ne peut se réaliser que si la Communauté de communes du pays de Falaise achète ce bien puis le cède ensuite à l'ADMR. Le prix d'acquisition proposé par Arval est de 11 900 € TTC (hors frais d'immatriculation) pour un kilométrage de 156 900 km.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu les statuts communautaires ;
- Vu la délibération n°118/2021 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la gestion du service de portage de repas à domicile par l'ADMR et la convention correspondante ;
- Vu le terme de la location du véhicule de portage de repas et l'intérêt de racheter ce véhicule pour permettre ensuite à l'ADMR de l'acquérir ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant que l'acquisition de ce véhicule portage de repas est nécessaire pour l'exercice du service par le gestionnaire « ADMR » ;
- Considérant l'offre d'achat établie par ARVAL et la volonté d'acquisition de ce même véhicule par l'association « ADMR » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **ADOpte** l'acquisition du véhicule du service portage de repas (Fiat Scudo Fourgon) pour un montant de 11 900 TTC (hors frais d'immatriculation) ;
- **APPROUVE** dans un second la cession d'un véhicule réfrigéré du service portage de repas (Fiat Scudo Fourgon) pour un montant de 11 900 € TTC (hors frais d'immatriculation) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à ce dossier.

## CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### ✓ ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame GUIBOUT rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise dispose d'un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Celui-ci doit toutefois être actualisé, pour tenir compte d'évolution de fonctionnement dans le temps mais surtout pour définir les conditions d'utilisation de la salle d'activités que la Communauté de communes a récemment construite pour les résidents de l'aire. De même, un contrat de location devra être signé entre le gestionnaire de l'aire d'accueil et le résident. Le règlement intérieur est consultable via le lien précisé à titre préliminaire.

#### Le Conseil communautaire,

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 juin 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage ;
- Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage tel que présenté en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document utile relatif à ce dossier ainsi qu'à faire appliquer ce règlement ;
- **INDIQUE** que ce règlement sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage et sera transmis à tout résident arrivant sur l'aire d'accueil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ✓ **TARIFS**

Madame GUIBOUT rappelle également que le Conseil communautaire s'est prononcé en mars dernier sur les tarifs de l'aire d'accueil des Gens du voyage. Compte tenu de la mise à disposition possible de la salle nouvellement construite au sein de l'aire d'accueil, il convient de compléter ces tarifs. Pour simplifier, la nouvelle délibération comprendra l'intégralité des tarifs.

Il est relevé que les tarifs proposés pour la location de la salle ne sont pas excessifs, tout comme le montant de la caution qui est demandé dans ce cadre.

Monsieur le Président consent et répond que ce sont les prix qui sont pratiqués habituellement.

Il précise par ailleurs que la salle est à disposition des familles mais qu'elle permet aussi d'assurer du soutien scolaire aux enfants.

### **Le Conseil communautaire,**

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 juin 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage ;
- Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

CAUTION	80,00 €
REDEVANCE PAR JOUR	2,20 €
TARIF FLUIDE EAU	3,60 €/m3
TARIF électricité	0,16 €/kwh
TARIF location salle	7,50 € la journée 15,00 € le week-end

✓ Tarifs des dégradations :

LE BLOC SANITAIRE	Interrupteur	5 €
LA DOUCHE	Presto	20 €
	Interrupteur	5 €
LE WC	Cuvette	70 €
L'ESPACE CUISINE	Evier	35 €
	Interrupteur	5 €
	Bloc béton auvent	10 €
L'EMPLACEMENT	Détritus laissés sur les places	10 € (par jour constaté)
	Etend à linge	5 €
PARTIES COMMUNES	Détérioration	Selon facture

L'ALLEE D'ACCES	Détritus (pneus, ferrailles, ...)	15 € (par jour constaté)
-----------------	-----------------------------------	--------------------------

- ✓ Forfait ménage si salle rendue non propre : 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget principal de l'exercice aux cours duquel elles seront constatées ;
- **REPLACE ET ANNULE** la délibération n°34/2024 du Conseil communautaire du 28 mars 2024.

## **CADRE DE VIE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE AVEC LA CAF**

Madame GUIBOUT expose que suite à la prise de compétence Relais Assistants Maternels, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit signer, d'ici la fin de l'année, la Convention territoriale globale avec la CAF et les communes de Falaise, Potigny et Pont d'OUILLY.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Ctg vise également à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale partant des besoins du territoire.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement à compter de 2020. Les Cej seront remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire Ctg ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Cej.

L'engagement de la Caf est pluriannuel (4 ou 5 ans), ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Le contrat est consultable via le lien précisé à titre préliminaire.

### **Le Conseil communautaire,**

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise concernant la création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ;
- Vu la délibération n°108/2020 du conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant la convention territoriale globale ;

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant que la convention arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler ;
- Considérant l'intérêt de définir sur notre territoire une demande stratégique et un projet de territoire pour maintenir et développer les services avec les familles ;
- Considérant dès lors de s'engager conjointement avec la CAF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la conclusion de la convention territoriale globale avec la CAF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ SUD CALVADOS – ACQUISITION FONCIÈRE



Madame DEWAELE indique que dans le cadre de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZH N°8 à Aubigny par la voie de l'expropriation en vue de l'extension de la zone Sud Calvados, secteur de l'Attache et mise en compatibilité du PLU, le préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique l'extension de la Za Sud Calvados par arrêté en date du 25 Juillet 2023.

Depuis le début de cette procédure, les présidents Claude LETEURTRE et Jean-Philippe MESNIL se sont toujours engagés à privilégier un accord amiable à une expropriation.

Suite à de nouveaux échanges entre Madame LECROSNIER, Monsieur LECROSNIER, propriétaires, et Monsieur MESNIL, Président de la Collectivité, un accord amiable a été trouvé entre les deux parties sur l'acquisition de cette parcelle sur un prix et/ou indemnités à hauteur de la somme de 476 200 €, décomposée comme suit :

- prix (à titre d'indemnité principale) : 432 000 € ;
- indemnité de emploi : 44 200 €

Les conditions de la vente, dans le cadre de cet accord amiable sont détaillées ci-dessous, selon les engagements réciproques de chacun. Ainsi :

♦ **La Communauté de communes s'engage :**

- à prendre la parcelle dans son état au jour de l'acte de vente sans garantie contre le propriétaire vendeur et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de prix pour vice de toute nature ;
- à acquitter, à compter de la signature de l'acte de vente, l'ensemble des impôts, taxes et charges grevant la parcelle ;
- à supporter tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la suite et la conséquence, notamment ceux de l'acte authentique de vente et le cas échéant de l'acte de prêt ;

- à autoriser Mme et Mr LECROSNIER à demeurer dans la maison d'habitation jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard ;
- à se désister de l'instance en cours devant le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire de l'indemnité de dépossession.

♦ **Les propriétaires s'engagent :**

- à renoncer à engager toute action contentieuse ou tout autre demande de quelle que nature que ce soit à l'encontre de la Communauté de communes ou de ses représentants en lien avec la procédure d'expropriation ;
- à renoncer à faire valoir leur droit au relogement, l'indemnité principale étant fixée en valeur libre ;
- à ne pas solliciter des travaux de remise en état ou d'entretien à la Communauté de communes de la maison le temps de sa mise à disposition ;

Dans le cadre de cet accord amiable, **M. LECROSNIER s'engage :**

- à renoncer à exiger la moindre indemnité d'éviction agricole dès lors qu'il a fait valoir ses droits à la retraite.

Le prix proposé aux propriétaires est conforme à l'avis du service des domaines, lequel avait estimé, dans son avis du 21 septembre 2022, la valeur du bien à 480 000 € HT avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastré ZH n°8 à Aubigny propriété de Madame et Monsieur LECROSNIER au prix de 476 200 € et d'autoriser le Président à signer le protocole foncier reprenant les éléments ci-dessous avec les propriétaires et de signer l'acte notarié avant le 31 septembre 2024.

Monsieur PORCHON demande quelle est la surface totale du terrain. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'environ 5 hectares.

Il est ensuite demandé quelle sera la destination du terrain et des bâtiments présents. Monsieur le Président répond que cette parcelle sera consacrée au développement économique sans connaître aujourd'hui les entreprises qui pourraient s'y installer ; quant aux bâtiments, il existe 2 hangars, une longère et une autre maison mais de la même manière que pour le terrain dans sa globalité, rien n'est acté quant au devenir de ce patrimoine.

Monsieur REUSSNER demande si les ventes de terrain futures permettront de couvrir la somme engagée aujourd'hui. Monsieur le Président répond par la positive.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président procède au vote.

9 personnes s'abstenant, Monsieur le Président demande si les personnes qui se sont abstenues souhaitent justifier leur position.

Une personne précise qu'elle s'abstient, comme pour les votes précédents sur ce dossier, évoquant un dossier sentimentalement difficile par le fait d'exproprier des habitants et de lancer une procédure au tribunal. Monsieur le Président répond que le sens de la délibération présentée ce jour est qu'il n'y aura pas d'expropriation et que ce dossier n'est jamais passé et ne passera *in fine* pas au tribunal.

Il souhaite préciser d'une manière globale :

« *Je suis particulièrement satisfait de l'issue de ce dossier avec une acquisition à l'amiable.* »

*Il nous a fallu beaucoup de temps pour y arriver. Dès l'origine, une négociation à l'amiable a été recherchée mais pour négocier, il faut être deux à discuter. La discussion avec Monsieur et Madame Lecrosnier s'est engagée il y a juste quelques mois et ce soir c'est l'aboutissement de ce long travail. Une procédure d'expropriation est toujours difficile à engager puis à piloter dans la mesure où le côté humain est très présent et que je suis très attaché au respect des personnes. Je me suis exprimé sur ce point à de nombreuses occasions.*

*Ce soir, c'est aussi une réponse à ceux qui avaient mis en doute mon engagement et ma capacité à prendre en compte le côté humain. Je n'ai pas oublié certains propos tenus à mon encontre lors du conseil de septembre 2021. Je le rappelle ce soir, j'ai toujours porté ce dossier avec la volonté de sortir par le haut pour la famille Lecrosnier et pour la cdc avec un accord amiable, c'est chose faite !*

*Effectivement, il s'agit d'une négociation vers le haut pour la famille mais c'est aussi positif pour la Communauté de communes qui va pouvoir développer l'entrée de la ville avec des projets économiques.*

*J'insiste : si le caractère humain n'avait pas été pris en compte, les propriétaires auraient déjà pu être évincés il y a longtemps : nous aurions pu accélérer la procédure mais nous avons fait le choix de nous abstenir et de favoriser le dialogue.*

*Enfin, je souhaite préciser ici que l'engagement d'une procédure d'expropriation ne se fait pas par pur plaisir. Nous nous sommes attachés avec tous les acteurs de ce dossier à un projet de développement territorial qui permettra la venue d'entreprises sur le territoire. Aujourd'hui 2 personnes travaillent sur ces cinq hectares, dans quelques années nous pouvons en espérer au moins une trentaine. »*

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu l'avis des domaines du 21 septembre 2022
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Vu la délibération n°43/2020 du Conseil communautaire du 12 mars 2020 approuvant le principe du projet d'extension de la ZA Sud Calvados ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de privilégier un accord amiable au lieu d'une expropriation ;

#### **Après en avoir délibéré,**

<b>Abstentions : 9</b>	<b>Suffrages exprimés : 60</b>
	<b>Pour : 60</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH N°8 à Aubigny, propriété de Mme et Monsieur LECROSNIER, au prix de 476 200 € ;
- **PRECISE** que :
  - L'étude « Des notaires à mes côtés » représentée par Maître LELEU sera chargée de la rédaction de l'acte ;
  - Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un protocole Foncier reprenant les éléments ci-dessus avec les propriétaires et signer l'acte notarié avant le 30 septembre 2024.

## ZONE D'ACTIVITÉ MARTINIA - CESSION D'UN TERRAIN 4 122 M<sup>2</sup>

Madame DEWAELE propose à l'assemblée la cession d'un terrain sur le parc d'activités Martinia.

La cession porte sur la parcelle cadastrée ZR N°70 d'environ 4 122 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'accompagner le développement de l'entreprise ERDM actuellement implantée dans un atelier appartenant la CCPF sur Martinia.

L'entreprise est spécialisée dans l'étude de projet, la réalisation, le développement et la mise au point de machines industrielles dans le domaine de l'automobile, pharmaceutique et agroalimentaire notamment. Le chef d'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 700 m<sup>2</sup> comprenant une partie atelier, bureau, sanitaire /vestiaire. M. ANQUETIL a créé l'entreprise début 2020. Il compte à ce jour 3 salariés et envisage d'embaucher environ 5 salariés supplémentaires à l'horizon des 3 ans.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 22 Mai 2024.



### Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des Domaines du 22 Mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant l'intérêt de la demande ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la cession à M. ANQUETIL, dirigeant de l'entreprise ERDM (avec faculté de substitution) de la parcelle cadastrée ZR N°70 d'environ 4 122 m<sup>2</sup> sise à St Martin de Mieux au prix de 25 € Ht /m<sup>2</sup> ;
- **ANNULE** la délibération N°115/2021 de la cession de cette même parcelle car l'acte authentique avec l'accord du Permis de Construire n'a pas été signé avant le 30 avril 2022 ;
- **PRECISE QUE :**
  - Les frais de bornage sont à la charge de la CCPF ;
  - La superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornages sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
  - L'acte de cession devra être signé avant le 30 avril 2025 avec l'accord du Permis de construire et les accords de financements du projet dans sa globalité ;
  - La construction du bâtiment portée par M. ANQUETIL, avec faculté de substitution, devra débuter durant l'année 2025 ;
  - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
  - Maître DIVAY, notaire à Falaise sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;

- **S'ENGAGE** à affecter la recette du budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAE GUIBRAY – CESSIION D'UN ATELIER À LA SOCIÉTÉ PIERRE ET PATRIMOINE HOUDAYER – RESTITUTION DE LA CAUTION – POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Madame DEWAELE rappelle qu'en 2017, lors du rachat de l'entreprise Pierre et Patrimoine HOUDAYER par M. HOUDAYER, la Communauté de communes avait accompagné le chef d'entreprise en portant l'immobilier.

Un bail a été conclu entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et Monsieur HOUDAYER avec possibilité de rachat du bâtiment à l'issue de chacune des périodes triennales.

Suite à la délibération n°036/2024 du 28 mars 2024, la Communauté de communes va céder à l'entreprise Pierre et Patrimoine HOUDAYER ce bâtiment.

Il s'avère que, lors de la cession du bâtiment au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le notaire a établi un état récapitulatif de compte au débit et au crédit pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans lequel figure la restitution du dépôt de garantie qu'avait versé l'entreprise Pierre et Patrimoine au bailleur précédent.

Il convient donc de restituer cette caution à l'entrepreneur.

**Le Conseil communautaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande d'acquisition du bâtiment par son locataire ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant l'intérêt de reverser à la société Pierre et Patrimoine HOUDAYER la caution versée auprès du notaire au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise au moment de l'achat par la Communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la restitution de la caution, versée au moment de l'acquisition de l'atelier, d'un montant de 8 000 € auprès de l'entreprise Pierre et Patrimoine HOUDAYER ;
- **S'ENGAGE** à affecter la dépense au budget Ateliers-relais de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**ENVIRONNEMENT - GEMAPI – CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMOA**

Monsieur DEWAELE rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble de son territoire, dont le bassin versant de la Baize, affluent de l'Orne. Le SyMOA est compétent sur une partie en amont du bassin versant de l'Orne pour ses collectivités adhérentes, sur une partie ou l'entièreté de leur territoire inclus sur le bassin versant de l'Orne : Val d'Orne, Terres d'Argentan, Pays Fertois et Bocage Carrougien, Sources de l'Orne. Suite à la réalisation d'une étude

préalable en 2023/2024, par le bureau d'étude SERAMA, sur 300 km de cours d'eau, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques, dont le bassin versant de la Baize et ses affluents. La Communauté de Communes et le SyMOA partageant des objectifs communs, la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre. Afin d'assurer la cohérence des travaux, de mutualiser les coûts et les compétences, les parties souhaitent associer leurs efforts pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un Programme Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques (PPRMA). La solution retenue est la délégation de maîtrise d'ouvrage au SyMOA.

Le SyMOA assurera l'ensemble des tâches liées à la maîtrise d'ouvrage du PPRMA. Dans cet objectif, il appellera le concours financier de la Communauté de communes suivant les modalités financières suivantes :

- un programme de travaux prévisionnel sur le territoire de la Communauté de communes qui s'élève à 1 373 590,80€ TTC sur 10 ans, avec une part restant à charge de la Communauté de communes qui s'élèverait à 20% du montant TTC, soit environ 275 000 €. Ces montants sont prévisionnels et seront revus à l'avancement du programme et en fonction des travaux réellement réalisés (nécessité de l'approbation des riverains) et des subventions obtenues (AESN, Région, FEADER...). Toute évolution à la hausse devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
- des prescriptions financières à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, à savoir le reste à charge lié à la réalisation des études et des travaux afférents au PPRMA et le forfait annuel de mise à disposition du personnel technique et administratif, calculé sur la base de la superficie de bassin versant et du pourcentage de population présente sur le territoire concerné. Ce forfait annuel sera compris, sur 10 ans, entre 1 086 € et 1 287 €, ce dernier étant révisé annuellement selon le pourcentage d'inflation de l'indice salarial moyen des 10 dernières années fixé à +1,71%/an pour la durée de la convention.

En conséquence, la Communauté de Communes devra donc très vraisemblablement revoir à la hausse le montant du produit fiscal de la taxe GEMAPI pour subvenir à ces nouvelles dépenses.

Monsieur LECOQ relève que des travaux ont déjà été effectués depuis 1985. Monsieur DEWAELE répond que l'année 1985 correspond à la loi relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage. L'étude en question date elle de 2023/2024.

A la question de Monsieur HUET qui demande quel sera le programme des travaux pour les communes limitrophes, Monsieur DEWAELE répond que l'ensemble du programme est disponible en annexe de la convention. Ce document indique la répartition des 1 373 590,80 € TTC sur 10 ans destinés aux travaux et précise les travaux prioritaires.

En ce qui concerne l'évolution de la taxe GEMAPI pour subvenir à ces nouvelles dépenses, Monsieur DEWAELE rappelle qu'à ce jour elle est d'environ 3 € par habitant. Les textes eux, prévoient un plafond de 40 € par habitant.

Pour conclure, Monsieur le Président invite les élus qui souhaiteraient davantage d'informations à contacter Monsieur Stéphane ROMME, directeur du service environnement de la Collectivité.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu l'article L2422-1 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise en matière de GEMAPI ;
- Vu les conclusions de l'étude préalable menée concernant le bassin versant de l'Orne et de ses affluents, dont la Baize ;

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2024 ;
- Considérant l'intérêt que le SYMOA assure la maîtrise d'ouvrage du Programme Pluriannuel de restauration des milieux aquatiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la passation d'une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents pour la réalisation de travaux de restauration de milieux aquatiques sur le bassin versant de la Baize, affluent de l'Orne.
- **PRECISE** que ces travaux seront échelonnés sur une période de 10 ans (2025-2035) et que le reste à charge financier pour la Communauté de Communes devrait être d'environ 275 000 € pour ces travaux et que le forfait annuel de mise à disposition du personnel technique et administratif par le SyMOA sera compris entre 1 086 € et 1 287 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les amplitudes horaires de certains agents enseignant à l'école de musique communautaire,
- Considérant que le volume global des heures dispensées reste identique,
- Considérant les lignes directrices de gestion,
- Considérant qu'un toilettage du tableau des effectifs sera proposé après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 65</b>
	<b>Pour : 65</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - ✓ un rédacteur à temps complet
  - ✓ un assistant d'enseignement artistique principal de première classe à 7/20
  - ✓ un assistant d'enseignement artistique contractuel à temps complet
  - ✓ un assistant d'enseignement artistique contractuel à 6,75/20
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

## QUESTIONS DIVERSES

### • **CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS DU SECOND SEMESTRE 2024**

	SEPTEMBRE	OCTOBRE-NOVEMBRE	DECEMBRE
<b>Bureau communautaire</b>	<b>Jeudi 5 septembre</b>	<b>Jeudi 24 octobre</b>	<b>Jeudi 5 décembre</b>
<b>Conseil communautaire</b>	<b>Jeudi 19 septembre</b>	<b>Jeudi 7 novembre</b>	<b>Jeudi 19 décembre</b>

Madame LASNE demande s'il serait possible d'avancer le dernier Conseil communautaire de l'année d'une semaine évoquant qu'il s'agit d'une période compliquée pour les communes. Monsieur MESNIL répond que la Communauté de communes est confrontée aux mêmes difficultés que dans les communes à cette période et qu'en cas de décisions modificatives budgétaires, il est préférable d'attendre la fin de l'année.

### • **POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure (incluant les enseignes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, la loi dispose que les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire comprenant l'instruction des déclarations et autorisations préalables ainsi que les contrôles.

De plus, pour permettre l'exercice de ce pouvoir à l'échelle intercommunale, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre et pour les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU), ce qui est le cas de notre CdC.

Les maires qui souhaitent conserver cette compétence disposent, dans un délai de 6 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la possibilité de s'opposer à ce transfert. C'est dans ce cadre qu'un courrier du Président a été adressé aux maires le 26 décembre 2023.

Compte tenu de l'opposition de certains maires à ce transfert, le Président, par arrêté, a décidé de renoncer au transfert de pouvoir de police de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire afin qu'il n'y ait pas deux entités différentes sur le territoire communautaire. Les maires conserveront ainsi la responsabilité d'exercer la police de la publicité. Un courrier sera adressé aux maires pour les en informer.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER



# DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE FORMÉO



**PAYS  
DE  
FALAISE**  
NORMANDIE

**FORMÉO**  
COMPLEXE AQUATIQUE  
DU PAYS DE FALAISE



**dalkia**  
GROUPE EDF



- Présentation rapport annuel 2023 – jeudi 27 juin 2024

1) RECREA

2) LES FAITS MARQUANTS 2023

3) LES INDICATEURS CLES

4) LES INVESTISSEMENTS

5) ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les produits/ les charges / Le résultat

6) LES PERSPECTIVES 2024

RECREA





**GILLES SERGENT**

Président Directeur Général

**LAURENT LOUYOT**

Directeur National des Opérations

**DIDIER BIN**

Directeur Régional des Opérations





**YANN DUBOC**

Directeur multi-site

**ARNAUD CHANOURDIE**

Directeur adjoint

**JULIEN LAURENT**

Coordinateur bassin

**ELODIE ROUSSELIN**

Coordinatrice relation client et fitness

**JOHAN BARONCINI**

Chef de bassin



**FORMÉ**

COMPLEXE AQUATIQUE  
DU PAYS DE FALAISE



## **JEROME MASSELIN**

Responsable Unité Opérationnelle

## **SEBASTIEN RAS**

Ingénieur d'Exploitation

## **JEAN SILVERE KOUAME**

Technicien



# RÉCRÉA, SOCIÉTÉ À MISSION & ENGAGÉE

Nous avons choisi d'être une marque militante. Nous affirmons que la finalité de notre groupe n'est pas le profit ! Donner du sens, adopter une posture collaborative, faire cohérence : tel est notre combat.



Forméo s'est emparé du sujet en 2023 par des actions opérationnelles sur l'engagement suivant :  
**Participer à l'attractivité et au rayonnement des territoires en s'engageant auprès des collectivités.**

Ces actions pour l'année 2023 :

- Participation de l'animation** des échauffements sur trois courses à pied emblématique du Pays de Falaise : **La course des Tulipes, la course de la Brèche au diable et la Falaisienne contre le cancer.**
- Participation à un **défilé de mode** au côté des commerçants de Falaise (UCIA)
- Participation au **Festival des extraverties** organisés par la CCDPF avec l'implantation d'une structure gonflable sur l'Orne et des animations fitness (cours chorégraphiés).
- Présence au **forum des associations** de la ville de Falaise.
- Participation à des actions solidaires** : Comme un poisson dans l'eau (Secours populaire et CCAS), Le Téléthon, Père Noël vert et la nuit de la solidarité.

**Les faits marquants :**





# Les faits marquants 2023:

- L'inauguration du bassin extérieur.
- Indexation de la grille tarifaire et création d'un tarif handicapé.
- Rencontre avec les acteurs du tourisme
- 1<sup>er</sup> Week-end de lutte contre la noyade
- La Pool party du 26 août 2023
- La 10<sup>ème</sup> édition de l'opération comme un poisson dans l'eau.
- La mobilisation pour le téléthon : 6 heures de natation



## Vendredi 30 juin 2023 / Inauguration du bassin extérieur :

Le bassin extérieur a été inauguré en présence de nombreuses personnalités : Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture, Nathalie PORTE, vice-présidente de la région, Sylvie GRENIER, conseillère régionale, Jean-Léonce DUPONT, président du département du Calvados, Clara DEWAELE, conseillère départementale et vice-présidente de CDCPF, Jean Philippe MESNIL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Près 250 convives (abonnés et partenaires du centre) ont été conviés à l'inauguration du bassin. Un spectacle pyrotechnique et aquatique a été offert par la collectivité au public. Un pot de convivialité a été servi permettant échange et premières impressions sur l'ouvrage.

Les premiers baigneurs étaient attendus pour le lundi 3 juillet 2023.





## Rencontre avec les acteurs du tourisme.

Co-organisé avec l'office du tourisme, Slim HANACHI et Jean Philippe MESNIL ont choisi le centre aquatique FORMEO pour organiser leur traditionnelle rencontre des acteurs du tourisme. Cela a été l'occasion de montrer à la cinquantaine de convives, les coulisses de FORMEO (sous les bassins), l'avancé du chantier du bassin extérieur et les nouveautés du centre (Salle de remise en forme, jeux d'eau ludique).





L'opération « comme un poisson dans l'eau » 10<sup>ème</sup> édition !  
Premier week end de lutte contre la noyade les 24 et 25 juin 2023.

Le centre FORMEO, en partenariat avec le secours populaire et le CCAS de Falaise des enfants issus de milieu défavorisé afin de leur apprendre gratuitement le savoir nager. Chaque enfant s'est vu attribué une dotation en équipement de natation (lunette, bonnet et serviette). Cette année, c'est Johan BARONCINI, éducateur du centre qui a coordonné l'animation et délivré son contenu pédagogique avec passion. Bravo à tous les enfants pour leur participation et merci au partenaire Secours Populaire.



# Les indicateurs 2023:

Les principaux chiffres.  
Le baromètre satisfaction  
Evolution des fréquentations  
Les fréquentations par catégories  
Recettes commerciales  
La consommation énergétique



2023



2022



Une année 2023 marquée par une hausse de nos recettes commerciales.  
30% d'abonnés en plus, Fréquentation similaire à 2022  
10% de fans facebook supplémentaires.  
1,34 ETP supplémentaires

# Résultats par classes aux tests PASS NAUTIQUE ET ASNS

## Période sept /oct 2023

ECOLE	Nombre d'élèves	Nombres d'élèves ayant réussi le savoir nager	Nombre d'élèves ayant obtenu le pass nautique	Nombre d'élèves le d'élèves n'ayant rien obtenu	Nombre d'absents	% réussite SN	% réussite AA	% réussite test	% aucun	% absents
VENDEUVRE CE2-CM1	21	17	2	1	1	80,95%	9,52%	4,76%	4,76%	4,76%
VERSAINVILLECM1-CM2	24	19	4	1	0	79,17%	16,67%	4,17%	0,00%	0,00%
POTTIGNY CM1-CM2	49	31	14	4	0	63,27%	28,57%	8,16%	0,00%	0,00%
MARTIGNY SUR L'ANTE ET SAINT MARTIN DE MIEUX CM1-CM2	34	32	1	0	1	94,12%	2,94%	0,00%	0,00%	2,94%
SAINTE TRINITE CM1	56	46	9	1	0	82,14%	16,07%	1,79%	0,00%	0,00%
PONT D'OUILLY ET LA CROSSE CM1-CM2	42	26	16	0	0	61,90%	38,10%	0,00%	0,00%	0,00%
SAINTE PIERRE CANIVET CE2-CM1	21	15	6	0	0	71,43%	28,57%	0,00%	0,00%	0,00%
OLENDON CM1-CM2	18	18	0	0	0	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CROCZY CM1-CM2	27	18	8	1	0	66,67%	29,63%	3,70%	0,00%	0,00%
LA HOGUETTE CE2-CM1	16	13	3	0	0	81,25%	18,75%	0,00%	0,00%	0,00%
nombre total d'élèves pour la première période	308	235	63	8	2	76,30%	20,45%	2,60%	0,65%	0,65%



# Résultats par classes aux tests PASS NAUTIQUE ET ASNS

## Période nov /dec 2023

ECOLE	Nombre d'élèves	Nombres d'élèves ayant réussi le savoir nager	Nombre d'élèves le ayant obtenu le pass nautique	Nombre d'élèves le d'élèves n'ayant rien obtenu	Nombre d'absents	% réussite SN	% réussite AA	% réussite % test	aucun % absents
Potigny CP	32	6	11	13	2	18,75%	34,38%	40,63%	6,25%
Bodereau CM1 et Ussy CM1	41	19	19	2	1	46,34%	46,34%	4,88%	2,44%
Bodereau CM1 et Epaney CE2-CM1	36	14	20	2	0	38,89%	55,56%	5,56%	0,00%
Maizières CM1-CM2 et Ouilly le Person CM1	41	22	5	14	0	53,66%	12,20%	34,15%	0,00%
Morteaux Coulibeuf CP-CE1	23	0	17	3	3	73,91%	#REF!	13,04%	13,04%
Morteaux Coulibeuf CM1	21	12	9	0	0	57,14%	42,86%	0,00%	0,00%
nombre total d'élèves pour la deuxième période	194	73	81	34	6	37,63%	41,75%	17,53%	3,09%

# EN SYNTHÈSE & EN LOCAL :

## COMMENT LES CLIENTS PERÇOIVENT LE CENTRE AQUATIQUE FORMEO ?

EN 2023



DES CLIENTS SONT  
**SATISFAITS**  
DU CENTRE

SATISFACTION  
DU CENTRE  
2022



DES CLIENTS  
**RECOMMANDENT**  
LE CENTRE

RECOMMANDATION  
DU CENTRE  
2022



NOTE DONNÉE  
AU CENTRE



NOTE  
DU CENTRE  
2022



### Les progrès:

- La satisfaction de la pratique de la natation
- La satisfaction des activités fitness
- La satisfaction de la baignade
- La satisfaction du bien être
- L'amabilité du personnel

### Les satisfactions en baisse:

- Les températures bassins
- L'hygiène ( -5 pts)
- Les aquasports ( planning)
- L'espace cardio-muscu

	Réel N	Réel N-1	Réel N-2	Ecart N / N-1	Var N / N-1
Total Entrées aquatiques	59 947	58 279	30 383	↑ 1 668	↑ 2,9%
Total Entrées wellness	4 167	4 271	2 287	↓ -104	↓ -2,4%
Total Scolaires et clubs payants	1 557	741	546	↑ 816	↑ 110,1%
Total Pass activités	10 053	10 397	7 473	↓ -344	↓ -3,3%
Total Abonnements	33 613	27 000	12 388	↑ 6 613	↑ 24,5%
Total Autres produits	3 163	2 719	661	↑ 444	↑ 16,3%
Total Scolaires et clubs compensés	16 198	20 052	13 526	↓ -3 854	↓ -19,2%
Total Autres activités de loisirs	165	134	131	↑ 31	↑ 23,1%
Total Aquatique et Fitness	128 863	123 593	67 395	↑ 5 270	↑ 4,3%
<b>Total</b>	<b>128 863</b>	<b>123 593</b>	<b>67 395</b>	<b>↑ 5 270</b>	<b>↑ 4,3%</b>

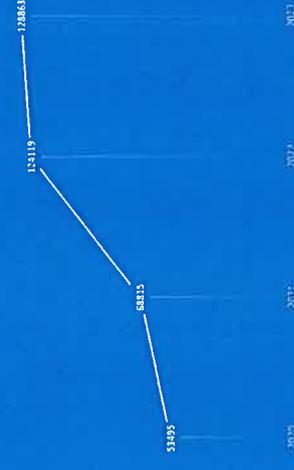
### Aquatique et Fitness

### Total Aquatique et Fitness

### Total

### EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

— Evolution Fréquentation



L'évolution de la fréquentation est marquée par un retour de la clientèle par rapport aux années 2020 et 2021. Le retour à des conditions sanitaires normales ont permis de retrouver des niveaux de fréquentation similaire à 2019 sur les mois de mai à septembre 2022.

L'année est également marquée par deux mois d'été avec une météo généreuse.

Enfin, il est à noter une fréquentation de l'espace bien-être moins importante lié au démarrage des travaux du bassin extérieur (suppression du sauna et du bassin extérieur).

L'écart avec le contractuel s'explique également par la non réalisation du bassin extérieur,

**Diapositive 18**

---

**AC3**

**commentaire à modifier**

Arnaud Chanourdie, 26/06/2024

	Réel N	Réel N-1	Réel N-2	Ecart N / N-1	Var N / N-1
Total Entrées aquatiques	272 891	253 342	147 884	19 550	7,7%
Total Entrées wellness	63 225	59 507	36 263	3 718	6,2%
Total Scolaires et clubs payants	2 005	1 875	0	130	6,9%
Total Pass activités	108 963	116 765	92 749	-7 803	-6,7%
Total Abonnements	263 227	175 716	111 322	87 511	49,8%
Total Autres produits	33 696	34 997	9 299	-1 301	-3,7%
Total Scolaires et clubs compensés		0	0		
Total Autres activités de loisirs		0	0		
<b>Total Aquatique et Fitness</b>	<b>744 007</b>	<b>642 202</b>	<b>397 517</b>	<b>101 805</b>	<b>15,9%</b>
Restauration	59		859	59	
Total Restauration	59		859	59	
Total Boutique textile	32 465	30 888	19 530	1 577	5,1%
Total Distributeur externalisé	5 032	3 865	305	1 167	30,2%
Total Alimentaire	1 845	9 082	1 508	-7 237	-79,7%
Total Divers	11 246	7 009	80	4 237	60,5%
Total Recettes Accessoires	50 588	50 844	21 423	-256	-0,5%
<b>Total</b>	<b>794 653</b>	<b>693 046</b>	<b>419 799</b>	<b>101 608</b>	<b>14,7%</b>

7% pour les entrées unitaires

49% pour nos adhérents

-6% pour les activités encadrées.

6% pour le bien-être

5% pour les accessoires

-3% pour les autres produits

## Diapositive 19

---

AC2 insérer commentaire du tableau  
Arnaud Chanourdie; 26/06/2024

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Unité	2022	2023	Variation N-1	Cible
Eau	13 525	15 258	12,8%	13 792
Electricité	1 125	1 133	0,7%	1 227
Bois	1 374	1 332	-3,1%	1 796 504

Consommation électrique: cible après travaux des variateurs et des leds 1 092 Mwh

Mise en place des leds décembre 2022.

Mise en place des variateurs septembre 2023.

## Diapositive 20

---

**AC1** où sont les graphiques d'origine ?

Arnaud Chanourdie, 26/06/2024

# INVESTISSEMENTS

PPI 2022-2027





# INVESTISSEMENTS

PPI à la charge du délégant

	contrat		Progression
	TOTAL HT	2024 TOTAL HT	
Matériel ludique et pédagogique	17 331	16447,47	95%
Rangements pour le matériel ludique et pédagogique	490	1100,13	225%
Matériel aquasports renouvellement	4 355	2247,12	52%
Matériel aquasports amélioration et dvlp	3 076		0%
Equipement bassins	202 859	192774.9	95%
Espace bien-être	18 539	14487	78%
Valorisation des espaces extérieurs	12 000	17319.41	144%
Valorisation de l'espace accueil	4 460	1660	37%
Matériel d'entretien et de nettoyage	15 660	17479,6	112%
Equipements technologiques et numériques	11 800	10296.83	87%
Signalétique	9 500	12383	130%
<b>total</b>	<b>300 070</b>	<b>286195.4</b>	<b>95%</b>

## Diapositive 22

---

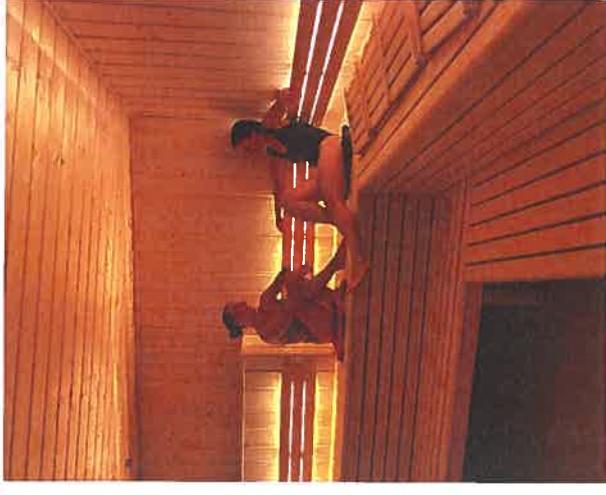
AC4 où est le tableau 2024 ?

Arnaud Chanourdie; 26/06/2024

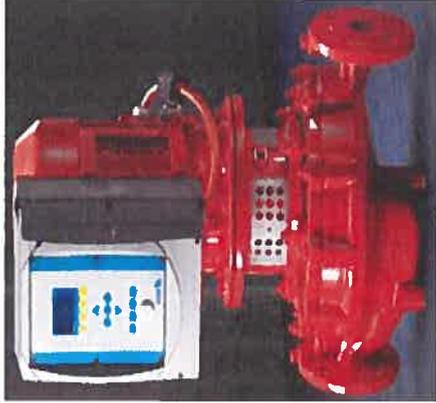


### Travaux du bassin extérieur

- Bassin de 25 m 3 couloirs avec éclairage LED
- 40 m2 bien être ( Coils de cygne / Banquette à bulle/ Jets massants)
- Terrasse extérieur
- Sas d'accès bassin
- Sas de surveillance



### Travaux du nouveau sauna

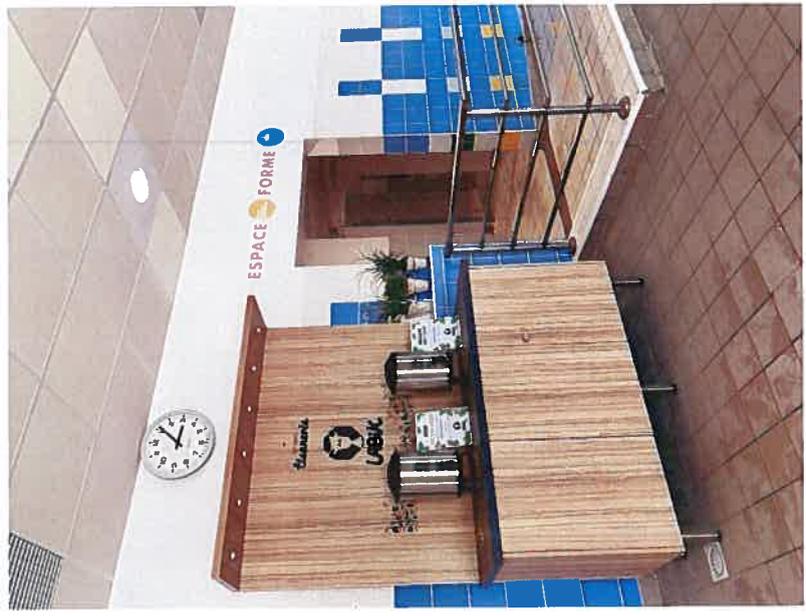


Travaux d'installation des variateurs de vitesse sur pompes  
- 45 k€

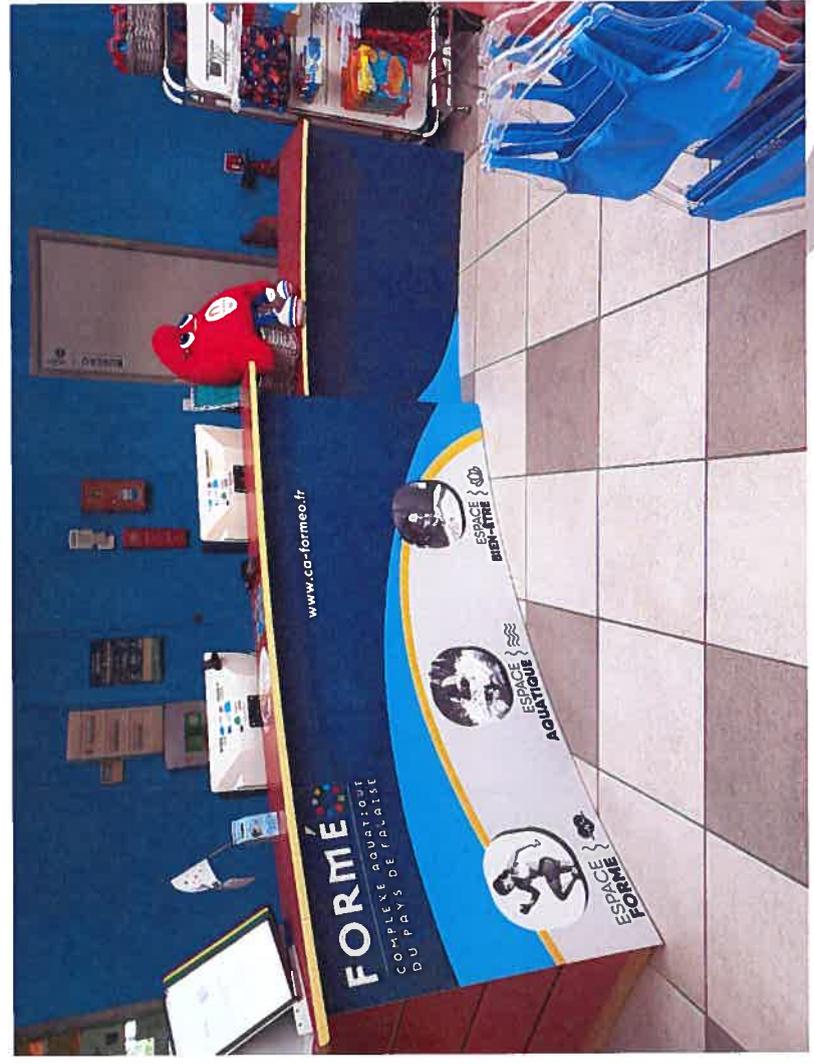


Tisanerie :

Mise à disposition du thé et infusion pour les clients abonnés et bien être



Amélioration de l'espace accueil



# Les engagements contractuels



## Les produits

	2023	Contractuel	Contractuel indexé
CA Aquatique fitness	620 850	714 267	1,16
CA Bouffique	27 054	25 000	
CA Recettes accessoires	14 355	8 333	
CA Restauration	1 600	0	
<b>Total recettes commerciales HT</b>	<b>663 859</b>	<b>747 600</b>	
PCA Aquatique fitness	12 884	0	
Remboursements clients	-2 849	0	
<b>Total CA commercial HT</b>	<b>673 894</b>	<b>747 600</b>	
Compensation affermage	644 463	555 563	
Compensation complémentaire *	20 581	0	
Aides Energo **	63 412	0	
Indemnisation PE décalage ouverture bassin extérieur	33 651	0	
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>1 436 001</b>	<b>1 303 164</b>	<b>1 511 639</b>

### Compensations complémentaires:

Discussion en cours avec la cdc pour la détermination du montant qui fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre juridique de l'imprévision au titre de la crise énergétique

**Aides Energo:** la société à eu recours aux dispositifs proposés par l'Etat dans le cadre du plan de résilience économique et sociale afin de limiter l'impact de la crise.

## Les charges

	2023 en €	Contractuel en €	Contractuel indexé 1,16
Marchandises	23 332	16 800	
P1 FLUIDES	451 041	291 103	
Maintenance et entretien	198 969	186 627	
Coûts salariaux	629 639	609 581	
Promotion communication	22 342	29 000	
Impôts et taxes	28 339	34 795	
Frais généraux	68 282	39 160	
Redevance collectivité	-1	0	
Charges diverses	20 536	0	
Coûts des investissements	22 749	18 035	
Frais de structure	31 700	42 062	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 504 047 €</b>	<b>1 267 164 €</b>	<b>1 469 880 €</b>

## Diapositive 27

---

**AC5** où peut-on le retrouver ?  
Arnaud Chanourdie; 26/06/2024



## Les résultats

	2023	Contractuel	Contractuel indexé
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	1 436 001	1 303 164	1 511 639
<b>TOTAL CHARGES</b>	1 504 047	1 267 164	1 469 880
<b>RESULTAT ECONOMIQUE</b>	-68 046	36 000	41 759



# Les perspectives 2024





## Favoriser l'insertion professionnelle

Créer une formation bnssa en partenariat avec l'association aquatique Normande.

Accompagner et faire réussir une stagiaire BP en situation de handicap (RQTH)

Favoriser la polyvalence en formant un bpjeps aan en bp fitness.

Accueillir 10 stagiaires de troisième ou en période de professionnalisation.

Participation au forum des métiers organisés par la CDC du Pays de Falaise.

Mise en place d'un process de recrutement / intégration pour les nouveaux salariés.



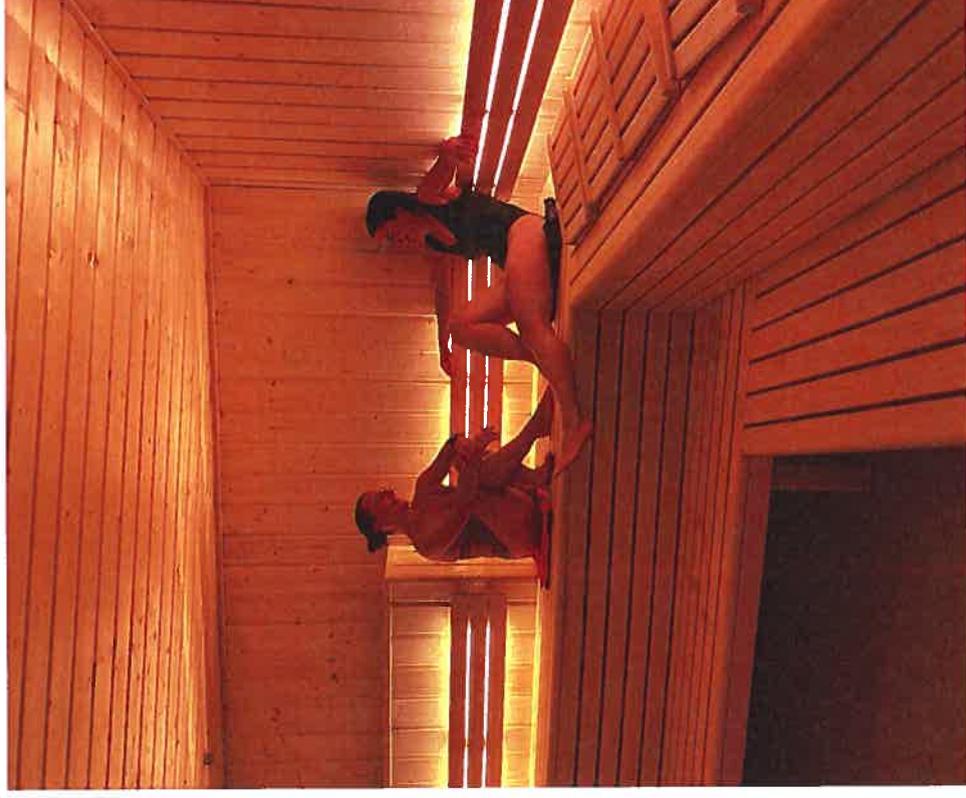


**Mise en tourisme : FORMEO,  
un lieu de ressourcement.**

Réaliser un shooting photo du centre.

Aller chercher le public potentiel (CE  
et privatisation)

Aller chercher le public numérique :  
outil PARTOO et canva PRO/  
campagne web et référencement  
dans les sites internet locaux ( office  
de tourisme/ Pont d'Ouilly loisir /  
Château de Vendeuvre).





## **Célébrer les 20 ans de FORMEO :**

Programme d'animation estivale ( open games / concert et pool party) 2024

Nouveau snacking avec terrasse.

Mise en place du parc FORMEO ( Ventrigriliss / Home BALL et gonflable).

## **Mise en mouvement de nos collaborateurs et des nouveaux publics.**

Participation aux événements locaux : Falaisienne contre le cancer , course contre le cancer et festival des extraverties.

Participer à une action de ramassage de déchets sur une partie du plus beaux GR de France ;

Accueil des nouveaux habitants (VŒUX 2024)

Mettre en place un stage des mini-sauveteurs et susciter des vocations.





## En route vers les JO 2024 ;

Retravailler l'accessibilité handicapé chez FORMEO ;

Accueillir la fresque des JO avant juillet 2024 (Exposition temporaire).

Réaliser des interviews de nos collaborateurs pour connaître leur intérêt pour les JO.

Participer à la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 6 avril 2024 ( IME et élémentaire).

Réaliser un évènement en partenariat avec ESF Falaise pour le passage de la flamme.

Réaliser un open games family sur le dimanche 23 juin.

### **Optimisation du P1**

Passage en LED sur les parties sous-sol.

Ouvrir mieux le bassin extérieur

Mettre un bouchon à l'entrée du toboggan.

Margelle pour stopper le débordement bassin de réception du toboggan.

## Poursuivre notre engagement sur le « savoir nager » scolaire et académie du savoir nager :

Créer et promouvoir l'activité natation artistique au sein de l'Académie du savoir nager.

Optimiser la réussite l'attestation du savoir nager chez les scolaires et l'académie du savoir nager.

Réaliser un baromètre satisfaction professeur des écoles.

Mettre en place pour septembre 2024, l'académie du savoir nager adulte

4 sphères pour explorer les plaisirs de l'eau

1 Apprendre l'eau

2 Découvrir des nouvelles sensations en toute sécurité

3 Ressentir les plaisirs de la glisse

4 Exprimer son potentiel & nager hors ligne

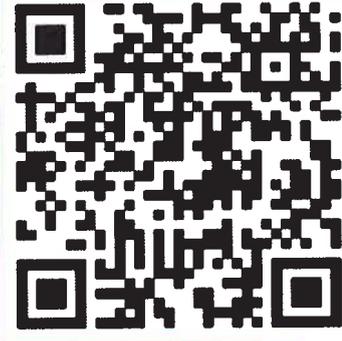
Plaisirs de l'eau  
confiance  
oculif  
respir  
accéder

Ateliers 33055 adultes



**DIAGNOSTIC  
PERSONNALISÉ  
IMPULSÉO**

**Quel est votre niveau  
d'aisance dans l'eau ?**



MERCI DE VOTRE  
ATTENTION

**FORMÉ**  
COMPLEXE AQUATIQUE  
DU PAYS DE FALAISE

**PAYS  
DE  
FALAISE**  
NORMANDIE

**dalkia**  
GROUPE EDF

**RECREA**  
SMILING PEOPLE



Office de Tourisme du Pays de  
Falaise - EPIC

# Rapport d'activités 2023

# L'EPIC EN SYNTHÈSE

UN CODIR DE 20 MEMBRES  
2 COLLEGES  
1 PRESIDENT  
1 VICE-PRESIDENT  
1 DIRECTEUR



UNE  
GOUVERNANCE

DES MISSIONS

ACCUEIL  
INFORMATION  
PROMOTION

COMMERCIALISATION  
ANIMATION  
STRATEGIE



FALAISE  
SUISSE  
NORMANDE

DES MOYENS

DES SERVICES

100 partenaires



450 000 € de budget



5 ETP permanents  
+ support du service communication



2 bureaux

14 000 visiteurs physiques

30 000 € CA groupes

+ de 130 000

visiteurs uniques sur le site Internet

300 jours d'ouverture cumulés

60 000 éditions



# L'activité touristique dans le Pays de Falaise en 2023

## Éléments de contexte 2023

- **La première année d'activité pleine depuis la sortie de COVID**
- **Une excellente saison touristique qui s'annonce comme la nouvelle référence**
- **Le retour confirmé de la clientèle britannique** mais dans des proportions qui restent inférieures à l'avant COVID
- **Des points de vigilance**
  - Des conditions climatiques inquiétantes en été
  - Le contexte économique des ménages



# L'activité touristique du Pays de Falaise



- 5 %

2 457 000  
excursionnistes



+12%

505 000 nuitées  
touristiques



+10 %

112 000 nuitées  
marchandes



Répartis sur  
l'ensemble des  
58 communes

Plus de 2 000 lits  
marchands

+ de 40 % de  
l'activité hors  
Falaise et  
Pont-D'Ouilly

+ 6 %

Une très  
haute  
saison  
record

154 000 visiteurs  
sur les  
principaux sites

Fort recul en  
fin d'année  
(-29 %)



78 %

22 %



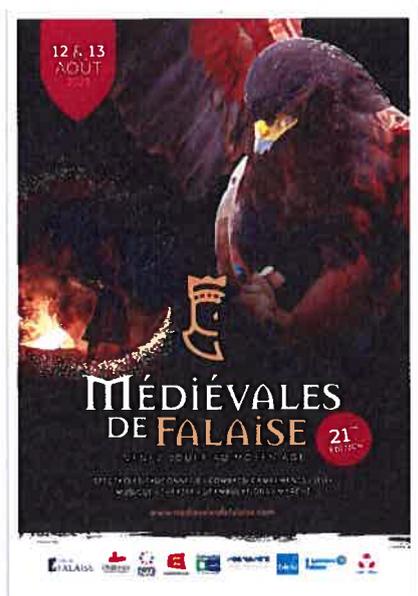
Retour en force de la  
clientèle britannique



27,40 €  
par jour /  
personne

46 à 56 M€ de  
retombées  
estimées

## Les grands évènements du Pays de Falaise en 2023



12 400 visiteurs payants



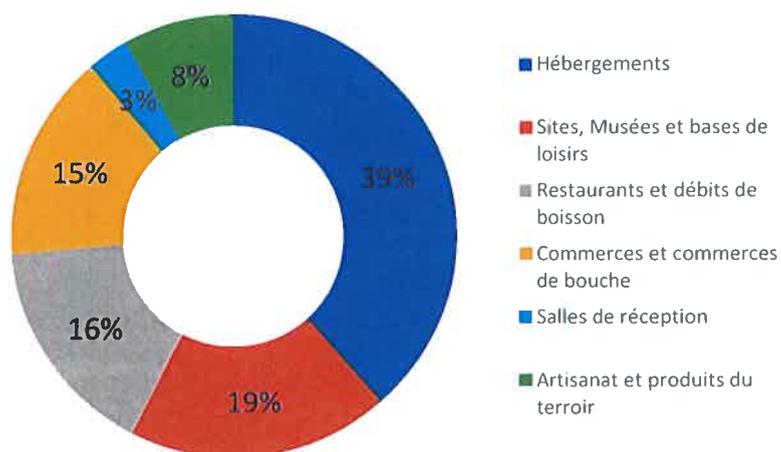
20 à 25 000 visiteurs estimés



# L'activité de l'Office de Tourisme en 2023

# Un réseau de partenaires

Répartition des partenaires - 2023



➤ **99 partenaires**

➤ **Des services :**

- Conseil et assistance
- Visibilité sur les outils de l'Office de Tourisme
- Ateliers d'information et de formation
- Communication des informations
- Animation du réseau

# Accueillir et informer

300 jours et 2 000 heures  
d'ouverture

Une année record qui  
détrône 2019

La fin des années COVID



14233  
personnes  
accueillies

+ 15 %



67 %

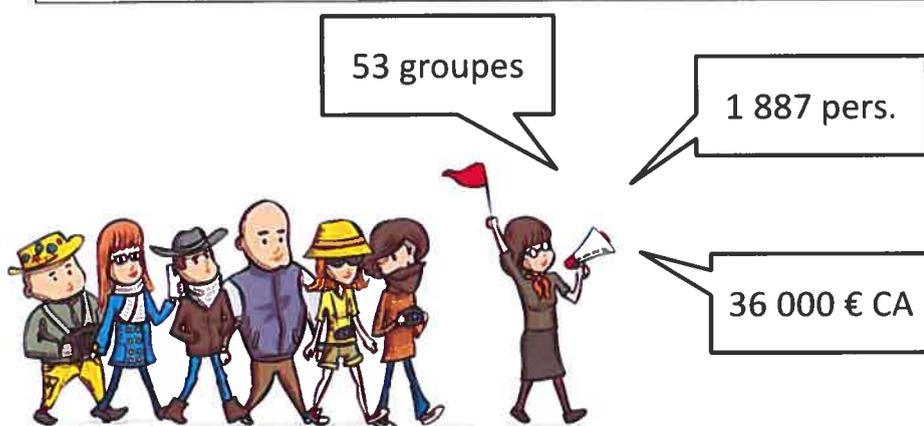
- 1- Normandie
- 2- Île de France
- 3- Pays de la Loire



18 %

- 1- Royaume Uni
- 2- Belgique
- 3- Pays Bas

# L'accueil des groupes en 2023



➤ Une activité en progression globale de 70 %

➤ 3 200 élèves dans la salle Pedro Martin (+ 100 %)



**Prise en charge des réservations du Mémorial à partir de novembre 2023**

# Animations

Visites  
Sorties  
Animations  
Billetteries



# Promouvoir et communiquer



6493 abonnés FB (+ 7 %)  
746 followers Instagram

Des éditions



125 000 utilisateurs  
321 000 pages vues

+ 100 %

5 vidéos  
promotionnelles  
créées



Des salons et  
démarchages



Des accueils presse  
de journalistes,  
influenceurs et tour  
opérateurs



# Accompagner - participer

**Participation de l'Office de Tourisme à des projets structurants avec les services communautaires ou les autres collectivités :**

- Révision de la stratégie touristique communautaire
- Espace de trail à l'échelle de la Suisse Normande (2025)
- Boucle VTT entre Mont Saint-Michel et Pays de Falaise : la Normand'Epik
- Réflexions régionales autour de la Normandie médiévale ou du Tourisme de Mémoire
- Création d'un nouvel itinéraire vélo : la Véloroute Sud Calvados
- Animation de la Vélofrancette
- ....

## Quelques Projets phares de 2024

- Assurer la continuité de gestion du Mémorial tout en impulsant une nouvelle dynamique
- Soutien à la promotion 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie
- Finalisation de la révision du schéma touristique communautaire
- Réflexion pour l'optimisation de l'accueil touristique sur Pont-d'Ouilly

